



CBD



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6/Add.1
25 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Kuala Lumpur, 23-27 février 2004

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire *

CREATION DE CAPACITÉS

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

FICHER D'EXPERTS

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 14 de sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un fichier d'experts compétents dans les domaines relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques visés par le Protocole, nommés par les gouvernements compte tenu du principe d'une composition régionale équilibrée, afin de donner des avis et d'autres formes d'appui, selon qu'il convient et sur demande, aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition, pour procéder à l'évaluation des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, développer les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement institutionnel, associés aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

2. A sa première réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) a demandé au Secrétaire exécutif de bien vouloir « élaborer des projets de règles de procédures ou de lignes directrices sur la façon dont les Parties devront utiliser la liste d'experts » et « élaborer des propositions sur la façon dont les ressources financières pourraient être disponibles afin de permettre aux Parties pays en développement et aux Parties pays en

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/1.

/...

transition économique de pouvoir utiliser pleinement la liste d'experts, et ce, en collaboration avec le mécanisme de financement de la Convention ».

3. Afin de donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a formulé des lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts et aux moyens de financer son utilisation, pour examen par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion.

4. A sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental a recommandé que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole adopte les lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts exposées dans l'annexe à sa recommandation 2/9 B et a prié le Secrétaire exécutif « en tant qu'administrateur du fichier, de s'acquitter des fonctions spécifiées dans les lignes directrices provisoires » et de faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur l'état d'avancement des travaux relatifs au fichier d'experts.

5. Le Comité intergouvernemental a en outre recommandé la création d'un fonds de contributions volontaires « qui serait administré par le Secrétariat et qui aurait expressément pour but d'aider les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, à payer le coût des experts choisis dans le fichier ».

6. Enfin, le Comité intergouvernemental a prié le Secrétaire exécutif « de mettre sur pied une phase pilote pour le Fonds de contributions volontaires en demandant aux gouvernements leur avis quant au fonctionnement de ce fonds, et de faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, sur les progrès accomplis » et « de rechercher des soutiens financiers qui faciliteraient l'utilisation du fichier d'experts et de soumettre à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, un rapport récapitulatif à ce sujet ».

7. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a institué, à titre de phase pilote, un Fonds d'affectation spéciale, devant être administré par le Secrétariat, pour les contributions volontaires versées par les Parties et les gouvernements dans le but précis d'aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi les Parties à économie en transition à financer le recrutement d'experts inscrits au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, et a prié le Secrétaire exécutif de recueillir les vues des gouvernements sur le fonctionnement de ce Fonds, et de rendre compte à ce sujet à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

8. Dans sa recommandation 3/4 B, le Comité intergouvernemental a recommandé que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole adopte les lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques qui figuraient en annexe à cette recommandation, et a prié le Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, de s'acquitter des fonctions qui y étaient spécifiées.

9. La présente note renferme un rapport sur l'état d'avancement du fichier d'experts et sur sa mise en place (partie II), un rapport sur le déroulement de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires (partie III) et un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (partie IV).

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU FICHIER D'EXPERTS ET SUR SA MISE EN PLACE

10. Dans sa recommandation 2/9 B, le Comité intergouvernemental a prié le Secrétaire exécutif d'établir et, au besoin, de réviser le formulaire de nomination, en sa qualité d'administrateur du fichier. Le Secrétaire exécutif n'a pas introduit de modifications notables au formulaire qui avait été adopté par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion. Quelques changements mineurs ont été apportés de temps à autre afin d'indiquer plus précisément l'information demandée.

11. A sa première réunion, le Comité intergouvernemental a prié le Secrétaire exécutif de mettre à jour le fichier d'experts et de veiller à ce qu'il soit accessible par le biais du site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. A sa deuxième réunion, il a prié le Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, de gérer une base de données électronique devant faciliter l'accès au fichier. Une base de données a été créée et introduite dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en se basant sur le formulaire de nomination adopté par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion. Les renseignements sur les experts peuvent être mis à jour par les correspondants pour le Centre d'échange ou pour le CIPC; ils peuvent aussi l'être par les experts eux-mêmes, par le biais du Centre d'échange, avec l'accord du correspondant pour le Centre d'échange ou pour le CIPC du pays qui a procédé à la nomination et en utilisant un mot de passe donné par le Secrétaire exécutif. Les changements communiqués directement par un expert n'apparaîtront sur la base de données qu'une fois qu'ils auront été validés par le correspondant national.

12. Le Comité intergouvernemental a en outre prié le Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, d'informer de temps à autre les Parties de tous les champs de compétence que couvre le fichier, ainsi que de la représentation des régions et des deux sexes dans le fichier. Le 25 novembre 2003, le fichier renfermait le nom de 483 experts nommés par 65 Etats, comme suit :

<i>Région</i>	<i>Nombre d'Etats ayant procédé aux nominations</i>	<i>Nombre d'experts nommés</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts nommés</i>
Afrique	16	139	28,8 %
Asie-Pacifique	17	128	26,5 %
Europe centrale et orientale/ Communauté des Etats indépendants	8	56	11,6 %
Amérique latine et Caraïbes	13	60	12,4 %
Europe occidentale et autres	11	100	20,7 %

13. La répartition selon les sexes est la suivante : 89 femmes, 292 hommes et 102 nominations sans précision.

14. La répartition en fonction des champs d'expertise est la suivante :

<i>Champ d'expertise</i>	<i>Nombre d'experts</i>
Législation et réglementation	141
Evaluation et gestion des risques	343
Sciences sociales et économiques	3
Renforcement des institutions	139
Enseignement et formation	102
Sensibilisation et participation du public	106

Gestion des données et partage de l'information	42
Recherche-développement	67

Ces statistiques, qui sont actualisées chaque jour, peuvent être consultées par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

15. La recommandation 2/9 B du Comité intergouvernemental stipule qu'en sa qualité d'administrateur du fichier, le Secrétaire exécutif doit faire rapport sur le fonctionnement du fichier une fois par an, dans le rapport trimestriel établi par le Secrétariat. Le quatrième rapport trimestriel de 2002 renfermait une section consacrée au fonctionnement du fichier.

16. La même recommandation énonce qu'en sa qualité d'administrateur du fichier, le Secrétaire exécutif doit publier une fois par an une version imprimée du fichier qui doit être distribuée à toutes les Parties. La première version de ce document, exposant l'état du fichier à la fin de 2002, a été diffusée au début du mois de janvier 2003. Les suivantes seront également distribuées après la fin de chaque année civile. Les Parties peuvent en demander une version actualisée à n'importe quel moment de l'année. Pour sa part, la version imprimable du fichier, qui peut être téléchargée à partir du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, est actualisée chaque jour.

17. Le Secrétaire exécutif est également prié, dans la recommandation 2/9 B, d'aider les Parties, sur demande, à identifier les experts appropriés ou à vérifier les dates de disponibilité des experts. Il n'avait reçu aucune demande en ce sens le 30 septembre 2003.

III. RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA PHASE PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHER D'EXPERTS

18. Dans sa recommandation 3/4, le Comité intergouvernemental a prié le Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts, de rendre compte de l'état et de l'utilisation du Fonds une fois par an, dans le rapport trimestriel qui renferme le rapport relatif à l'utilisation du fichier lui-même (voir le paragraphe 15 ci-dessus). Le premier de ces rapports a donc été inclus dans le quatrième rapport trimestriel de 2002.

19. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans sa décision VI/27 qui instituait, à titre de phase pilote, le Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts, de recueillir les vues des gouvernements sur le fonctionnement du Fonds et de rendre compte à ce sujet à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

20. Le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucune communication sur le fonctionnement du Fonds le 25 novembre 2003.

21. Le 25 novembre 2003, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a versé une contribution pour la phase pilote du Fonds de contributions volontaires.

22. Le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucune demande de financement au titre du Fonds le 25 novembre 2003.

IV. PROJET DE DÉCISION

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait examiner le projet de décision ci-après, qui s'inspire des recommandations 2/9 B et 3/4 du Comité intergouvernemental :

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole

I. ÉTAT D'AVANCEMENT ET MISE EN PLACE DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

1. *Adopte* les Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques qui figure dans l'annexe I à la présente décision;

2. *Invite* les Parties et les gouvernements à suivre les Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;

3. *Prie instamment* les Parties et les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétariat les noms de leurs experts, conformément aux Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, en utilisant le formulaire de nomination distribué par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui est reproduit dans l'appendice 1 de l'annexe I à la présente décision;

4. *Reconnaissant* que le fichier d'experts sera des plus utile s'il renferme assez d'informations pour déterminer les champs précis de connaissance et de spécialisation de chacun des experts, *prie instamment* les gouvernements de mettre à jour, ou de demander à leurs experts de mettre à jour, les renseignements qui figurent dans le fichier et qui proviennent des différentes parties du formulaire de nomination;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, de s'acquitter des fonctions spécifiées dans les Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;

II. PHASE PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Réaffirmant le rôle central que le Fonds de contributions volontaires sera appelé à jouer dans le soutien des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que des Parties à économie en transition, pour financer les services d'experts choisis dans le fichier;

Notant et accueillant avec satisfaction la décision prise par la Conférence des Parties à sa sixième réunion de créer, conformément aux paragraphes 6 et 7 de la recommandation 2/9 B du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et à titre de phase pilote, un Fonds d'affection spéciale devant être administré par le Secrétariat pour recueillir les contributions volontaires versées par les Parties et les gouvernements dans le but précis d'aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition à financer les services d'experts choisis dans le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;

6. *Adopte* les Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, qui figurent dans l'annexe II de la présente décision;

7. *Invite* les Parties et les gouvernements à suivre les Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'administrer la phase pilote du Fonds de contributions volontaires en suivant les Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds des contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;

9. *Prie instamment* les gouvernements et les autres donateurs de verser des contributions au titre de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts;

10. *Invite* le mécanisme de financement du Protocole à se pencher sur le rôle qu'il pourrait éventuellement jouer relativement au fichier d'experts.

Annexe I

LIGNES DIRECTRICES PROVISOIRES RELATIVES AU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Fonctions du fichier

1. Le fichier d'experts a pour but de fournir avis et soutien, comme il convient, aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi qu'aux Parties à économie en transition qui en font la demande pour procéder à des évaluations des risques, prendre des décisions avisées, perfectionner les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions dans le domaine des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. En outre, le fichier d'experts remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, en particulier dans le champ de la création de capacités.

2. Le fichier d'experts est destiné à élargir les capacités et à aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition jusqu'à ce qu'elles disposent de capacités suffisantes.

B. Administration du fichier

Le Secrétariat de la Convention/du Protocole administre le fichier. Ses fonctions en la matière comprennent ce qui suit :

- a) établir et, au besoin, réviser le formulaire de nomination;
- b) gérer une base de données électronique permettant d'accéder facilement au fichier;
- c) conserver une version imprimée du fichier, mise à jour au moins une fois par an;
- d) informer de temps à autre les Parties de tous les champs de compétence que couvre le fichier, ainsi que de la représentation des régions et des deux sexes dans le fichier;
- e) aider les Parties, sur demande, à trouver les experts souhaités;
- f) s'acquitter de toutes les autres fonctions administratives qui sont prévues dans les présentes Lignes directrices ou qui lui sont confiées dans d'autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;
- g) vérifier les dates de disponibilité des experts selon les besoins.

C. Accès au fichier

L'accès au fichier devrait se faire par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (via Internet ou par des moyens non électroniques). Une fois par an, le Secrétariat adresse à toutes les Parties une version imprimée du fichier qui indique comment utiliser les champs de recherche sur Internet pour trouver les compétences voulues. Les Parties peuvent demander une version actualisée entre deux publications du fichier.

D. Inscription dans le fichier d'experts

1. Nomination des experts

1. Les experts inscrits au fichier sont nommés par les gouvernements. Les gouvernements doivent s'assurer que les spécialistes désignés détiennent les plus hautes qualités et compétences professionnelles dans les champs pour lesquels ils sont choisis. Les Parties devraient consulter les partenaires concernés et rechercher des personnes intéressées, notamment dans les administrations nationales et infranationales, les établissements d'enseignement et de recherche, le secteur privé et les organisations non gouvernementales dans le but de constituer un ensemble de haut niveau offrant une représentation équilibrée.

2. Les Parties sont encouragées à envisager de nommer des experts retraités qui détiennent des connaissances et une expérience étendues et qui ne sont liés pour le moment à aucune organisation.

2. Modalités de nomination

1. Il convient de remplir le formulaire qui compose l'appendice 1 aux présentes pour toute nomination. La transmission par voie électronique est encouragée. Les gouvernements qui soumettent des nominations devraient veiller à l'exactitude des renseignements donnés dans les formulaires. Le Secrétaire exécutif procédera à une révision du formulaire de nomination en tenant compte des suggestions présentées par les gouvernements, en particulier pour ce qui est des différentes catégories de compétence.

2. Les gouvernements sont tenus d'actualiser les renseignements relatifs aux experts qu'ils ont nommés dans le fichier d'experts. Les Parties se servent des rapports nationaux qu'elles soumettent au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour confirmer leurs nominations et mettre à jour au besoin les informations concernant les différents experts. Les pays qui ne sont pas des Parties au Protocole sont invités à confirmer et à actualiser leurs renseignements à la même fréquence.

3. Nombre maximum d'experts

Il est recommandé que chaque gouvernement ne nomme pas plus de cinquante experts, et pas plus de cinq par champ de spécialisation (selon le sens donné à ce terme dans le formulaire de nomination).

4. Représentation équilibrée

1. Tous les gouvernements sont encouragés à nommer des experts et à favoriser l'instauration d'un équilibre régional dans le fichier. Ils devraient pour cela faire appel aux centres régionaux d'excellence établis dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition. Le Secrétariat veillera à ce que la base de données du fichier permette d'utiliser la répartition régionale comme principal « filtre » de recherche dans la liste des experts inscrits.

2. Les gouvernements sont encouragés à favoriser une représentation équilibrée des deux sexes dans leurs choix d'experts et à faire en sorte que les compétences requises pour les évaluations visées à l'article 26 du Protocole de Cartagena soient présentes.

3. Le Secrétaire exécutif présente chaque année un rapport sur la représentation des secteurs, des régions et des sexes dans le fichier.

5. Renseignements relatifs aux experts

Les renseignements à transmettre sur chaque expert sont indiqués dans le formulaire de nomination. Le Secrétariat vérifiera que le formulaire est complet avant d'inscrire un expert dans le fichier.

6. Institutions

La participation d'experts d'instituts autonomes possédant les compétences voulues en matière de prévention des risques biotechnologiques permettrait d'accéder à une large base de connaissances pluridisciplinaires. Les experts sont donc invités à indiquer dans le formulaire de nomination s'ils sont ou non membres d'une institution.

E. Compétences requises

1. Les champs de compétence que peuvent détenir les experts inscrits dans le fichier sont indiqués dans le formulaire de nomination qui figure à l'appendice 1.

2. Les domaines dans lesquels les experts peuvent formuler des avis et apporter un soutien sont énumérés dans la liste indicative qui figure à l'appendice 2 des présentes.

F. Choix des experts pour les missions

1. Choix par la Partie requérante

C'est à la Partie qui en fait la demande qu'il appartient de choisir les experts pour une mission donnée.

2. Assistance du Secrétariat

Lorsqu'une Partie qui cherche un expert en fait la demande, le Secrétariat l'aide à trouver des experts dans les champs de compétence particuliers présents dans le fichier. Dans la mesure du possible, le Secrétariat fournit une liste de suggestions qui offre une représentation équilibrée des régions et des deux sexes.

3. Intervention du Secrétariat dans la prise de contact

Le Secrétariat peut faciliter la prise de contact entre une Partie souhaitant bénéficier d'une assistance et tout expert inscrit au fichier. Lorsqu'une Partie contacte directement un expert, elle devrait le signaler au Secrétariat et lui rendre compte des résultats de cette démarche afin de pouvoir tenir un registre complet du fonctionnement du fichier.

G. Obligations des experts figurant dans le fichier

1. Exhaustivité et exactitude des renseignements donnés dans le formulaire de nomination

Les experts sont tenus de s'assurer que les renseignements donnés dans le formulaire de nomination sont exacts et complets.

2. *Divulgence des renseignements donnés dans le formulaire de nomination*

Tous les renseignements donnés dans le formulaire de nomination sont appelés en principe à être divulgués, y compris par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, une fois la procédure de nomination terminée. Cependant, un expert inscrit au fichier peut, s'il le souhaite, demander que ses coordonnées (téléphone, adresse, télécopieur et adresse courriel) ne soient pas divulguées.

3. *Acceptation ou refus d'une demande d'assistance ou d'avis*

Les experts inscrits dans le fichier sont libres d'accepter ou de refuser toute mission qui leur est proposée.

4. *Refus de mission pour cause de conflit d'intérêt avéré ou apparent*

1. Les experts devraient décliner toute mission susceptible de créer un conflit d'intérêts avéré ou apparent. Avant d'entreprendre une mission grâce au fichier, ou de figurer sur une liste d'experts présélectionnés par le Secrétariat, tout expert inscrit au fichier signe une déclaration sur les conflits d'intérêts dans laquelle il indique si des intérêts ou des arrangements personnels, professionnels ou institutionnels pourraient créer un conflit d'intérêts ou pourraient raisonnablement être vus comme créant un conflit d'intérêts.

2. Si cette déclaration soulève certaines préoccupations, le Secrétariat ou la Partie concernée peut demander des précisions à l'expert. Si des préoccupations légitimes subsistent, il est recommandé que toute appréciation quant à l'existence d'un conflit soit empreinte de la plus grande prudence afin que le processus reste hautement crédible.

5. *Intervention à titre personnel*

Chaque expert intervient à titre strictement personnel, quels que soient ses liens avec le gouvernement, le secteur privé, une organisation ou un établissement d'enseignement.

6. *Respect des plus hautes normes professionnelles*

On attend de chaque expert effectuant une mission qu'il se conforme à toutes les normes professionnelles pertinentes, de manière objective et neutre, et qu'il fasse preuve d'un degré élevé de probité professionnelle pendant la mission. Les mêmes normes devraient être suivies lors des échanges visant à aider une Partie à choisir un expert. Les experts sont tenus de s'acquitter de leurs tâches sans délai.

7. *Contribution à la formation du personnel local, lorsque cela est possible*

Il peut être demandé aux experts de contribuer, dans le cadre de leur mission, à la formation en milieu de travail et à la création de capacités au sein du personnel local.

8. *Confidentialité et transparence*

1. Sauf s'ils y sont autorisés par les Parties qui font appel à leurs services, les experts inscrits dans le fichier qui effectuent une mission ne divulguent aucune information confidentielle qu'ils ont obtenue en accomplissant leurs tâches. Les dispositions relatives à la confidentialité sont celles stipulées dans l'accord passé entre la Partie concernée et l'expert.

2. Le document final exposant les avis formulés par l'expert est diffusé par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en respectant le caractère confidentiel de certaines informations.

9. Fixation d'attentes claires

Il incombe à la Partie et à l'expert de veiller à ce que les attentes de la Partie concernée et les attributions confiées à l'expert soient claires et à ce que l'expert les aient comprises.

10. Compte rendu

A l'issue de la mission, l'expert devrait établir un compte rendu comprenant une évaluation générale du processus, une description des résultats obtenus et des obstacles rencontrés, ainsi que des suggestions qui pourraient faciliter les missions futures.

H. Rémunération des experts inscrits dans le fichier

1. Missions à titre gracieux

Tout expert a le droit d'effectuer une mission à titre gracieux. Les principes relatifs aux conflits d'intérêts et à l'intervention à titre personnel, de même que les obligations prévues dans la partie G, s'appliquent aux missions qui sont conduites à titre gracieux.

2. Détachement

Toute organisation peut autoriser les experts qui dépendent d'elle à effectuer une mission dans le cadre d'un détachement. Les arrangements pris à cette fin devraient être transparents et divulgués dans leur intégralité. Aucun gouvernement ni aucune institution n'est tenu de défrayer tout ou partie des frais d'un expert nommé.

3. Rémunération fixée par contrat avec la Partie requérante

Les dispositions relatives au règlement des honoraires ou des frais associés à une mission doivent figurer dans les arrangements contractuels passés entre la Partie et l'expert concerné.

I. Responsabilité

Les décisions prises par la Partie requérante en se fondant sur les avis donnés engagent uniquement la responsabilité de cette Partie.

1. Responsabilité de la Partie ayant nommé l'expert

Le gouvernement qui a nommé un expert ne saurait être tenu responsable de la conduite ou de la contribution de cet expert, ni des résultats issus directement ou liés indirectement à son travail.

2. Responsabilité du Secrétariat

Le Secrétariat ne peut être tenu responsable du recours à un expert inscrit au fichier ou des avis formulés par ce dernier, ni faire l'objet de poursuites judiciaires à cet égard.

3. Responsabilité des experts

La responsabilité de l'expert et les lois applicables en la matière devraient être précisées dans le contrat signé entre la Partie requérant l'assistance et l'expert retenu.

J. Rapports

1. Les Parties sont encouragées à remettre au Secrétariat une évaluation des avis et autres formes de soutien donnés par les experts, en indiquant les résultats obtenus. Les évaluations de ce genre devraient être communiquées par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

2. Une fois par an, le rapport trimestriel établi par le Secrétariat comprendra une partie consacrée au fonctionnement du fichier, qui devrait donner des informations factuelles sur le nombre d'experts inscrits dans le fichier, leur répartition par région, sexe et discipline, les contacts pris directement par les Parties et leurs résultats ou les contacts facilités par le Secrétariat et leurs résultats, y compris les différents experts engagés par chaque Partie requérante, et comporter une note sur l'objet et les détails de la mission, les résultats du travail accompli et les documents qui en sont issus. Ces rapports devraient être mis à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

K. Examen périodique

Le fonctionnement du fichier devrait faire l'objet d'un examen périodique indépendant. Le premier examen devrait avoir lieu dans deux ans. Par la suite, les examens périodiques devraient être conduits conformément à l'article 35 du Protocole. Ils devraient être de grande envergure, porter sur les équilibres souhaités dans la composition du fichier, ses utilisations, ses succès, ses échecs, le contrôle de la qualité des missions et les services consultatifs supplémentaires requis pour administrer le fichier, et formuler éventuellement d'autres recommandations pour la révision des fonctions du fichier ou des règles de procédure, au vu des résultats de l'examen mené.

Appendice 1

FORMULAIRE DE NOMINATION POUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Renseignements personnels

Veuillez inscrire votre nom au complet, sans acronymes ni initiales

Titre : Madame Monsieur Autre : _____
 Professeur Docteur

Nom :

Employeur/Organisation :

Titre de la fonction :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Courriel :

Site Web :

Année de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Nationalité :

Renseignements sur l'emploi actuel

Date d'entrée en fonction :
(année)

Type d'organisation : Enseignement Secteur privé
 Secteur public Organisation non gouvernementale
 Organisation intergouvernementale Autre : _____

Principaux champs de responsabilité :

Etudes

Formation scolaire et autres qualifications :

Compétence

Veillez indiquer le principal champ de compétence pour le fichier. Les champs de compétence sont divisés en huit grandes catégories :

1. Gestion des données et partage de l'information 2. Renforcement des institutions 3. Législation et réglementation 4. Sensibilisation et participation du public 5. Recherche-développement	6. Evaluation et gestion des risques (y compris spécification des organismes et caractères) 7. Sciences sociales et économiques 8. Enseignement et formation
---	---

Veillez n'indiquer que les sujets dans lesquels vous êtes **spécialisé**.

Gestion des données et partage de l'information Renforcement des institutions

- Base de données
- Statistiques sur l'environnement
- Echange d'informations
- Technologie de l'information
- Centre d'échange d'informations
- Autre : _____

- Gestion agricole
- Gestion de l'environnement
- Ressources humaines
- Développement des infrastructures
- Administration de projets
- Santé publique
- Gestion des ressources
- Autre : _____

Législation et réglementation

- Accès et partage des avantages
- Réglementation sur la prévention des risques biotechnologiques
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit international de l'environnement
- Droit international du commerce
- Droit national de l'environnement
- Règles nationales du commerce
- Autre : _____

Sensibilisation et participation du public

- Promotion et défense des droits
- Participation des collectivités
- Journalisme
- Information du public/communications

Recherche-développement

- Mise au point de produits biotechnologiques
- Recherche en biotechnologie
- Autre : _____

Evaluation et gestion des risques

- Agroécologie
 Agriculture
 Espèces exotiques envahissantes
 Méthodes de détection analytique
 Ecologie animale
 Pathologie animale
 Aquaculture
 Biochimie
 Biotechnologies
 Botanique
 Entomologie
 Etudes d'impact sur l'environnement
 Epidémiologie
 Biologie de l'évolution
 Sciences alimentaires
 Ecologie forestière
 Génie génétique
 Génétique des populations naturelles

Evaluation et gestion des risques (suite)

- Biologie humaine
 Connaissances autochtones
 Biologie/écologie marine
 Ecologie microbienne
 Microbiologie
 Biologie moléculaire
 Mycologie
 Lutte contre les ravageurs
 Pathologie végétale
 Physiologie végétale
 Biologie des populations
 Mise au point et application des méthodes d'évaluation des risques
 Biologie des sols
 Taxonomie
 Toxicologie
 Virologie
 Zoologie
 Autre : _____

Organismes :

(Indiquez les organismes correspondant à vos champs de compétence, y compris le genre et l'espèce si possible)

Caractères :

(Indiquez les caractères correspondant à vos champs de compétence)

- Résistance aux antibiotiques
 Résistance aux bactéries
 Résistance à la moisissure
 Tolérance aux herbicides
 Résistance aux insectes
 Gènes marqueurs
 Résistance aux nématodes
 Qualité des produits
 Résistance aux virus
 Autre : _____

Sciences sociales et économiques

- Economie agricole
 Bioéthique
 Economie de l'environnement
 Evaluation des cycles de vie
 Sciences sociales
 Facteurs socio-économiques
 Développement durable
 Evaluation technologique
 Autre : _____

Enseignement et formation

- Enseignement de l'environnement
 Vulgarisation
 Enseignement informel (p. ex. animation d'atelier)
 Autre : _____

Expérience professionnelle

Principaux pays ou régions dans lesquels vous avez exercé une activité professionnelle :

Veillez fournir des renseignements sur les emplois précédents en commençant par le dernier employeur

Employeur 1

Nom de l'employeur/
organisation :

Titre de la fonction :

Durée d'emploi :

Adresse :

Principaux champs de
responsabilité :

Employeur 2

Nom de l'employeur/
organisation :

Titre de la fonction :

Durée d'emploi :

Adresse :

Principaux champs de
responsabilité :

Employeur 3

Nom de l'employeur/
organisation :

Titre de la fonction :

Durée d'emploi :

Adresse :

Principaux champs de
responsabilité :

Autre expérience professionnelle pertinente

(p. ex. travail bénévole)

Description :

Responsabilités :

Publications

Trois publications les plus pertinentes :

- 1.
- 2.
- 3.

Publications (donnez les titres complets de tous les articles évalués par des pairs, ouvrages, chapitres d'ouvrages, communications de conférence et autres; joignez un fichier si la liste est trop longue)

Distinctions et affiliations

Distinctions scientifiques, sociétés professionnelles, affiliations honoraires et appartenance à des comités/groupes consultatifs :

Connaissances linguistiques

Langue maternelle :

Arabe	<input type="checkbox"/>	Anglais	<input type="checkbox"/>	Russe	<input type="checkbox"/>
Chinois	<input type="checkbox"/>	Français	<input type="checkbox"/>	Espagnol	<input type="checkbox"/>
Autre :					

Autres langues parlées couramment :

Arabe	<input type="checkbox"/>	Anglais	<input type="checkbox"/>	Russe	<input type="checkbox"/>
Chinois	<input type="checkbox"/>	Français	<input type="checkbox"/>	Espagnol	<input type="checkbox"/>
Autre :					

Autres langues lues couramment :

Arabe	<input type="checkbox"/>	Anglais	<input type="checkbox"/>	Russe	<input type="checkbox"/>
Chinois	<input type="checkbox"/>	Français	<input type="checkbox"/>	Espagnol	<input type="checkbox"/>
Autre :					

Autres langues écrites couramment :

Arabe	<input type="checkbox"/>	Anglais	<input type="checkbox"/>	Russe	<input type="checkbox"/>
Chinois	<input type="checkbox"/>	Français	<input type="checkbox"/>	Espagnol	<input type="checkbox"/>
Autre :					

Références

Veillez fournir les noms et coordonnées détaillées des principales références professionnelles

Référence 1 :

Référence 2 :

Référence 3 :

Autres renseignements pertinents

Veuillez indiquer tout autre renseignement utile en rapport avec la fonction d'expert

--

Confirmation et acceptation

Je confirme que les informations ci-dessus sont exactes et j'accepte qu'elles soient intégrées dans le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques relevant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la Convention sur la diversité biologique. Je n'ai aucune objection à ce que ces informations soient divulguées.

Signature : _____ Date : _____

Confirmation par le gouvernement auteur de la nomination

Cette partie doit être remplie par un correspondant national

Gouvernement :	
Nom du représentant gouvernemental :	
Type de correspondant :	<input type="checkbox"/> Correspondant national pour le CIPC <input type="checkbox"/> Correspondant national pour le Protocole de Cartagena <input type="checkbox"/> Correspondant national pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Correspondant national pour la Convention sur la diversité biologique
Date :	
Signature :	

Appendice 2

LISTE INDICATIVE DES DOMAINES D'AVIS ET DE SOUTIEN POUR LE FICHER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	GESTION DES RISQUES
<p><i>Evaluation des besoins et planification du cadre de prévention des risques biotechnologiques</i></p> <p>a) Inventaire des programmes et pratiques biotechnologiques existants et prévus</p> <p>b) Capacité d'établir des données d'importation/exportation actuelles et futures</p> <p>c) Compréhension adéquate des pratiques de l'industrie biotechnologique dans les secteurs pertinents</p> <p>d) Capacité de réunir et d'analyser les régimes juridiques et administratifs de biosécurité</p> <p>e) Capacité de planification stratégique multidisciplinaire</p> <p>f) Capacité de relier le régime de biosécurité aux obligations internationales</p> <p><i>Conception du régime de biosécurité</i></p> <p>a) Conception/renforcement des structures juridiques et réglementaires</p> <p>b) Conception/renforcement des processus administratifs pour gérer l'évaluation et la gestion des risques</p> <p>c) Développement de la capacité d'évaluation des risques à l'échelle nationale/régionale</p> <p>d) Capacité de gérer les processus de notification, de confirmation et d'application de la décision</p> <p>e) Aptitude à prendre des décisions et à faire rapport sur l'importation d'OVM dans les délais prévus</p> <p>f) Notification et planification d'urgence et capacité de réaction</p> <p>g) Aptitude à appliquer les règles aux frontières</p>	<p><i>Capacités générales d'évaluation des risques</i></p> <p>a) Aptitude à coordonner les analyses multidisciplinaires</p> <p>b) Renforcement des capacités technologiques et institutionnelles pour l'évaluation des risques</p> <p>c) Capacité d'identifier et d'accéder à l'expertise externe adéquate</p> <p>d) Compréhension des processus biotechnologiques pertinents et de leurs applications</p> <p><i>Capacités scientifiques et socio-économiques</i></p> <p>a) Analyse des risques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>b) Analyse des cycles de vie</p> <p>c) Analyse des risques pour la santé humaine des effets sur la biodiversité</p> <p>d) Analyse des effets sur les écosystèmes de l'introduction d'OVM</p> <p>e) Evaluation des questions de sécurité alimentaire découlant des dangers menaçant la diversité biologique</p> <p>f) Valeur et rôles de la diversité biologique pour les communautés locales et autochtones</p> <p>g) Autres considérations socio-économiques relatives à la biodiversité</p> <p>h) Renforcement des capacités scientifiques et techniques connexes</p> <p><i>Note</i> : Les types de compétences scientifiques requises varient d'un cas à l'autre, mais elles touchent deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> -évaluation des modifications génétiques - évaluation des interactions avec le milieu récepteur 	<p><i>Capacités générales de gestion des risques</i></p> <p>Comprendre l'application des outils de gestion des risques dans divers secteurs biotechnologiques</p> <p><i>Capacités de prise de décision</i></p> <p>a) Identification et quantification des risques, y compris par l'application adéquate du principe de précaution</p> <p>b) Capacité d'évaluer l'efficacité relative des options de gestion pour l'importation, la manipulation et l'utilisation, le cas échéant</p> <p>c) Capacité d'évaluer les impacts commerciaux des options de gestion, le cas échéant</p> <p>d) Examen impartial du régime de gestion proposé avant la prise de décision</p> <p><i>Mise en œuvre des décisions</i></p> <p>a) Identification et manipulation d'organismes vivants modifiés sur les lieux d'importation et d'exportation</p> <p>b) Surveillance des impacts environnementaux par rapport aux effets prévus</p> <p>c) Capacité de surveiller la conformité, de la faire respecter et de rendre compte à ce sujet</p>

RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	GESTION DES RISQUES
<p><i>Création/maintien d'un régime à long terme</i></p> <p>a) Capacité de surveiller, contrôler et faire rapport sur l'efficacité du programme de gestion des risques, dont les mécanismes juridiques, administratifs et réglementaires</p> <p>b) Capacité de surveiller les impacts environnementaux à long terme, le cas échéant (sur la base des références actuelles)</p> <p>c) Mise en place de systèmes d'information environnementale</p>		
CAPACITÉS INTERSECTORIELLES		
<p><i>Gestion des données et partage de l'information</i></p> <p>a) Echange d'informations scientifiques, techniques, environnementales et juridiques</p> <p>b) Collecte, stockage et analyse de données scientifiques, réglementaires et administratives</p> <p>c) Communication au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p>		
<p><i>Renforcement et perfectionnement des ressources humaines</i></p> <p>a) Tous les aspects de la mise au point, de l'évaluation et du maintien du régime pour l'évaluation et la gestion des risques</p> <p>b) Sensibilisation à la biotechnologie moderne et à la prévention des risques biotechnologiques parmi les scientifiques et les fonctionnaires</p> <p>c) Formation et éducation à long terme</p> <p>d) Procédures de sécurité pour la manipulation, l'utilisation et le transfert d'OVM</p>		
<p><i>Sensibilisation et participation du public</i></p> <p>a) Gestion et diffusion d'informations sur le cadre juridique et administratif</p> <p>b) Sensibilisation/participation du public au processus d'évaluation scientifique</p> <p>c) Risques associés à la manipulation et à l'utilisation</p>		
<p><i>Participation des parties prenantes (p. ex. : organisations non gouvernementales, communautés locales, secteur privé)</i></p> <p>a) Capacité de négocier avec le secteur privé et de favoriser sa participation</p> <p>b) Processus de consultation des communautés et des ONG dans la mise au point des régimes d'évaluation et de gestion des risques</p> <p>c) Processus de consultation des communautés et des ONG avant la prise de décision</p>		
<p><i>Création de capacités régionales</i></p> <p>a) Evaluation scientifique des risques</p> <p>b) Harmonisation des régimes juridiques</p> <p>c) Formation des ressources humaines</p> <p>d) Partage de l'information</p>		

Source : *Plan-cadre indicatif pour la création de capacités en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* (UNEP/CBD/ICCP/1/4).

LIGNES DIRECTRICES PROVISOIRES RELATIVES À LA PHASE PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Objet de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires

La phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts est créée afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition à financer les services d'experts choisis dans le fichier.

B. Financement de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires

La phase pilote du Fonds est financée grâce à des contributions volontaires. Chaque année, le Secrétaire exécutif recherche des contributions auprès des gouvernements, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et auprès d'autres sources disposant des moyens financiers voulus, conformément aux règles de gestion financière de la Convention ainsi qu'au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies.

C. Administration générale du Fonds de contributions volontaires

1. La phase pilote du Fonds est administrée par le Secrétaire exécutif conformément aux Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques jointes en annexe à la recommandation 2/9 B du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et conformément aux règles de gestion financière de la Convention.
2. Le Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques conseille le Secrétaire exécutif sur les questions administratives et logistiques en rapport avec les activités de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires.
3. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique reçoit des contributions volontaires et distribue, sur demande et au cas par cas, un montant convenu du Fonds de contributions volontaires aux Parties admissibles, conformément aux critères d'admissibilité définis dans la section D ci-après.
4. Tous les coûts administratifs de la phase pilote du Fonds de contributions volontaires sont pris en charge par le Fonds de contributions volontaires. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies, 13 pour cent du montant total versé sont affectés aux coûts administratifs.
5. Le Secrétariat établit des rapports sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires au cours de la phase pilote, à l'intention du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des rapports d'affectations et des états financiers, conformément aux règles de gestion financière de la Convention.
6. Une fois par an, le Secrétariat rend compte, dans le quatrième rapport trimestriel, de l'état d'utilisation du Fonds de contributions volontaires dans sa phase pilote, en précisant le montant, l'objet et le calendrier des demandes approuvées et des missions achevées. Un récapitulatif de l'utilisation par région est également inclus. Ces informations figureront dans le rapport trimestriel qui renferme le rapport relatif à l'utilisation du fichier lui-même, tel que précisé à la section J, paragraphe 2, des Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts présentées en annexe de la recommandation 2/9 B du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

D. Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

a) *Pays admissibles* : Seules sont acceptées les demandes de financement émanant des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition;

b) *Activités admissibles* : Les demandes de financement portent sur le recours aux experts inscrits dans le fichier, aux fins arrêtées dans la décision EM-I/3 et dans les Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, qui figurent en annexe de la recommandation 2/9 B du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces buts incluent la fourniture d'avis et de soutien aux Parties pour procéder à des évaluations des risques, prendre des décisions avisées, perfectionner les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions dans le domaine des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, ainsi que l'exécution de toutes les autres fonctions approuvées ultérieurement par le Comité intergouvernemental, en particulier dans le champ de la création de capacités.

c) *Coûts admissibles* :

i) Par coûts admissibles, on entend les honoraires professionnels, les frais de déplacement et d'autres coûts directement liés au recours aux experts. La phase pilote du Fonds de contributions volontaires ne doit pas être utilisée pour soutenir des activités et des projets visant d'autres buts que le recours aux experts;

ii) La rémunération journalière de l'Organisation des Nations unies s'applique aux experts, selon qu'il convient. Dans les cas où la rémunération journalière de l'expert d'un pays donné dépasse celle de l'Organisation des Nations unies, des tarifs plus élevés peuvent être approuvés.

d) *Critères d'évaluation des demandes de financement* : Les demandes soumises par les Parties admissibles sont évaluées sur la base des critères suivants :

i) *Equilibre régional* : La préférence est accordée aux demandes provenant de Parties appartenant à des régions où le Fonds de contributions volontaires est sous-utilisé;

ii) *Satisfaction des obligations liées à des subventions antérieures* : L'examen de nouvelles demandes est subordonné à la satisfaction des obligations en cours relativement à la présentation de rapports, au titre de subventions accordées antérieurement à la même Partie par le Fonds de contributions volontaires;

iii) *Examen des demandes* : Les demandes sont examinées selon l'ordre de réception. Cependant, si le nombre et le montant des demandes sont élevés par rapport aux fonds disponibles, le Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques peut suggérer au Secrétariat de réunir toutes les demandes dans un laps de temps donné et de les évaluer en même temps;

iv) Tout autre critère ayant été approuvé par le Comité intergouvernemental.

- e) *Montant maximum accordé pour une demande* : Sous réserve de la disponibilité des fonds, le montant maximum demandé au Fonds ne doit pas excéder 20 000 dollars E.-U.;
- f) *Montant maximum accordé à une Partie par année* : Le montant maximum accordé à une Partie ne doit pas excéder 50 000 dollars E.-U. par année civile;

E. Procédures de demande, traitement des dossiers, déblocage des fonds et établissement des rapports

Voici les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande de financement, le traitement des dossiers, le déblocage des fonds et l'établissement des rapports :

- a) Les demandes de financement émanant de Parties admissibles sont avalisées par l'autorité nationale compétente et présentées par le correspondant national au Secrétaire exécutif. Chaque demande de financement doit être présentée sur le formulaire de demande de financement ci-joint (appendice A) et doit être soumise au Secrétariat au moins 60 jours avant la date prévue pour le commencement de la mission;
- b) Le Secrétariat accuse réception de la demande de financement dans les deux semaines suivant la réception du formulaire de demande de financement dûment rempli;
- c) La demande de financement est évaluée par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, en s'appuyant sur les critères d'admissibilité définis à la section D ci-dessus, et une décision sur la demande est communiquée dans les 30 jours suivant la réception de ladite demande;
- d) En cas d'acceptation, le Secrétariat prépare un mémorandum d'accord, sur le modèle joint à l'appendice B, indiquant l'objet et la portée de la mission envisagée, sa date d'achèvement, les exigences en matière d'établissement de rapports et les obligations auxquelles la Partie bénéficiaire s'engage relativement à l'utilisation des fonds alloués. Ce mémorandum d'accord est signé par le Secrétariat et remis à la Partie bénéficiaire pour signature, dans les 30 jours suivant la réception de la demande;
- e) La Partie bénéficiaire renvoie le mémorandum d'accord, dûment signé, au Secrétariat dans un délai de 30 jours;
- f) Le Secrétariat verse 50 pour cent des fonds approuvés dans le compte bancaire indiqué par la Partie, dans les 30 jours suivant la réception du mémorandum d'accord dûment signé par la Partie bénéficiaire;
- g) Chaque Partie bénéficiaire doit remettre au Secrétaire exécutif un exemplaire du rapport final du ou des experts, immédiatement après l'achèvement de la mission ou au plus tard trois mois après cette date, et rendre compte de la mission en utilisant le formulaire joint à l'appendice C;
- h) Sur réception du rapport final du ou des experts communiqué par la Partie bénéficiaire, le Secrétariat verse le solde;
- i) Le Secrétariat diffuse tous les rapports relatifs à la mission par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Appendice A

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA PHASE PILOTE
DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE
FICHER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

 Partie requérante :

 Nom(s) et organisation(s) de l'expert/des experts :

 Objet de la mission :

 Description des activités de la mission :

 Date de commencement : _____ Date d'achèvement : _____

 Estimation des coûts (en dollars E.-U.) (joindre une annexe pour plus de détails, si nécessaire) :

Description	Tarif et nombre de postes	Total
Honoraires ¹	_____ jours @ \$ _____ /jour	
Déplacements		
Logement et subsistance ²	_____ nuits @ \$ _____ /nuit	
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
TOTAL		

¹ Utiliser les tarifs standard de l'ONU; tout autre tarif doit être justifié et recevoir l'accord du Secrétaire exécutif

² Les tarifs standard de l'ONU s'appliquent

 Représentant de l'autorité nationale compétente

Nom : _____ Organisation : _____

Signature : _____ Date : _____

 Correspondant national

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Appendice B

**MÉMORANDUM D'ACCORD POUR UN FINANCEMENT AU TITRE DE LA PHASE PILOTE
DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHIER D'EXPERTS EN
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

1. Mémorandum d'accord conclu entre :

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (ci-après « le Secrétariat »), et

L'agence : _____, de

Pays : _____ (ci-après « le Bénéficiaire »), qui est l'autorité nationale compétente chargée de la mise en œuvre des recommandations du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique.

2. Ce mémorandum d'accord traite des responsabilités du Secrétariat et du Bénéficiaire pour ce qui est du recours à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques destinée à financer les services des experts suivants pour la période indiquée :

Nom(s) et organisation(s) de l'expert/des experts :

Date de commencement : _____ Date d'achèvement : _____

3. La demande de financement ci-jointe donne des détails supplémentaires, dont l'objet de la mission, les activités qui s'y rattachent, et les coûts et le montant de la demande.

4. Le Secrétariat s'engage à honorer ses obligations en ce qui a trait aux modalités de dépôt de la demande, de traitement des dossiers, de déblocage des fonds et d'établissement de rapports conformément aux Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.

5. Le Bénéficiaire s'engage à honorer ses obligations en ce qui a trait aux modalités de dépôt de la demande, de traitement des dossiers, de déblocage des fonds et d'établissement de rapports conformément aux Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.

6. Il incombe au Bénéficiaire, après échange avec l'expert, de veiller à ce que les attentes de la Partie et les attributions confiées sont claires, bien comprises par l'expert et remises par écrit à l'expert avant le début de la mission.

7. Les conditions particulières convenues au titre de ce mémorandum d'accord sont les suivantes :

Signatures

Pour le Secrétariat

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Pour le Bénéficiaire

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Coordonnées bancaires pour les virements :

Nom de la banque : _____

Succursale : _____

Code Swift/Guichet : _____

Adresse postale complète : _____

Titulaire du compte : _____

Numéro de compte : _____

Devise : _____

Appendice C

**FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LA MISSION FINANÇÉE AU TITRE DE LA PHASE
PILOTE DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FICHER D'EXPERTS
EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

 Partie :

 Autorité nationale compétente :

A. Description de la mission

 Nom(s) et organisation(s) de l'expert/des experts :

 Objet de la mission :

 Activités détaillées de la mission :

 Date de commencement :

 Date d'achèvement :

B. Evaluation

Est-ce que le ou les rapports finals de l'expert ou des experts sont joints ? Oui Non

Est-ce que la mission a été accomplie dans les délais prévus ? Si non, pourquoi ?

Est-ce que le travail réalisé et les produits qui en découlent correspondent à l'objet de la mission ? Si non, pourquoi ?

Commentaires sur la qualité du travail et la performance de l'expert ou des experts.

C. Signatures

 Représentant de l'autorité nationale compétente

Nom : _____ Organisation : _____

 Signature : _____ Date : _____

Correspondant national

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____